

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de :

Absent excusé :

- /// M. Laurent MORIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 17 septembre 2020

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - o Présents : 32
  - o Votants : 33

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

### **(2020/6/97) – CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EPSM : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

---

En date du 7 juillet 2020, l'Agence Régionale de Santé sollicite la Commune afin de connaître le représentant de la collectivité qui siègera au sein du conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé conformément à l'article R.6143-3 du décret n°2020-361 du 8 avril 2010.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- /// **5 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements :**
  - o Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;
  - o 2 représentants d'un établissement public de coopération intercommunale dont la Commune siège est membre ;
  - o Le Président du Conseil Départemental ou le représentant qu'il désigne, et 1 autre représentant du Conseil Départemental.
- /// **5 représentants du personnel médical ou non médical de l'établissement**
- /// **5 personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS et par le représentant de l'Etat dans le département.**

Il se réunit au moins 4 fois par an, se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il délibère entre autre, sur le projet d'établissement, les comptes financiers, le rapport annuel sur l'activité de l'établissement, ... Le Conseil de Surveillance est amené à donner son avis sur le règlement intérieur de l'établissement, la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques, ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, et toute autre question se rapportant aux biens immobiliers.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DESIGNÉ** Madame Marine JACOB, représentante au Conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-Avé ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

---

### **(2020/6/98) - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour veiller à la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission de contrôle :

- /// statue sur les recours administratifs préalable obligatoires (RAPO) formés par les électeurs avant qu'ils n'engagent un recours devant le juge administratif ;
- /// s'assure de la régularité de la liste électorale ;
- /// peut réformer les décisions du maire ;
- /// peut inscrire ou radier des électeurs.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, s'il existe deux listes, la commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

- /// 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission ;
- /// 2 conseillers municipaux de la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres, prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être désignés :

- /// Le Maire,
- /// Les adjoints titulaires d'une délégation,
- /// Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Il y a lieu de proposer 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, PROPOSE** la composition de la commission électorale selon la répartition suivante :

/// **1/ Liste « Saint-Avé Solidaire et durable »**

**3 titulaires :**

- Didier MAURICE
- Noëlle FABRE
- Henri DE FRANCESCHI

**3 suppléants :**

- Sophie MAR
- Sandrine PICARD JAECKERT
- Yannick CADIOU

/// **2/ Liste « l'Avenir avec nous »**

**2 Titulaires :**

- Mikael STEPHAN
- Mickael LE BOHEC

**2 Suppléants :**

- Laurent MORIN
- Gilbert LARREGAIN

**DIT** que cette composition est transmise à la Préfecture pour une nomination des membres par arrêté.

**(2020/6/99) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**RAPPORTEUR : ANNE GALLO**

---

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifiée par l'article L2121-8 du CGCT, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal. Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur.

Le conseil municipal, par **26 voix pour** et **7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEHAN, M. FAVROUL), **ADOpte** le projet de règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

**(2020/6/100) – SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN – DESIGNATION DES DELEGUES**  
**RAPPORTEUR : JEAN YVES PIRONNEC**

---

La commune de Saint-Avé est membre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, structure porteuse du Parc en application du I de l'article L 333-3 du code de l'environnement.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, dont les délégués sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité membre, selon les règles définies à l'article 8.1 de ses statuts. A ce titre, la commune de Saint-Avé est représentée par un délégué avec deux voix. Les statuts du Parc prévoient que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne, pour chaque titulaire, un suppléant.

Dans le cadre du renouvellement des élus locaux, le conseil municipal, en séance du 11 juin 2020, a élu M. Thierry EVENO délégué titulaire, et Mme Gaëlle PRIGENT déléguée suppléante pour représenter la commune de Saint-Avé au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

M. Thierry EVENO est récemment élu par l'assemblée communautaire pour la représenter au sein de ce même syndicat. Aussi, il convient de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant, pour représenter la commune de Saint-Avé au sein du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le conseil municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant de la commune de Saint-Avé au sein du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan :

Délégué titulaire

Se sont déclarés candidats :

- Gaëlle PRIGENT

**Premier tour de scrutin** – Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : **26**  
Bulletins blancs ou nuls : /  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

***Les 7 conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas participé au vote.***

**Ont obtenu :**

- **Gaëlle PRIGENT : 26 voix**

**Gaëlle PRIGENT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue, déléguée titulaire.**

Délégué suppléant

Se sont déclarés candidats :

- Cédric LOMBARD

Nombre de votants : 26  
Bulletins blancs ou nuls : /  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Majorité absolue : 14

***Les 7 conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas participé au vote.***

**Ont obtenu :**

- **Cédric LOMBARD : 26 voix**

**Cédric LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu, délégué suppléant.**

**(2020/6/101) – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE LA ZAC DE BEAU SOLEIL AU 31.12.2019**

**RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU**

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a été décidé de confier l'aménagement de cette opération, par voie de convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) pour une durée de 8 ans. Par avenant du 8 février 2013, la durée de la concession a été portée à 14 ans. Par avenant du 7 novembre 2016, la durée de la concession a été portée à 18 ans et les modalités d'imputation des charges de l'aménageur ont été modifiées.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la Société d'Economie Mixte EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le compte-rendu annuel à la collectivité (locale) (CRAC(L)), portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières ainsi que des travaux.

Le programme de la ZAC, d'une superficie de 41 hectares, prévoit la réalisation de 1 098 logements dont 271 locatifs sociaux (25%) et 83 logements en location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur, connu à la date du 31 décembre 2019, s'établit en dépenses et recettes à 18 147 K€ HT, soit une augmentation de 105 K€ par comparaison au bilan arrêté au 31 décembre 2018.

Ce bilan intègre à la fois les réalisations et la projection en dépenses et recettes jusqu'à la fin de l'opération. Il évolue nécessairement, chaque année, en fonction de l'avancement de l'opération.

Les tableaux ci-après indiquent les différentes évolutions du bilan prévisionnel figurant au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019.

■ Les recettes prévisionnelles\* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ H.T. :

<b>Recettes en K€</b>	<b>Rappel au 31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Ecart au bilan précédent</b>
Participations	293	293	0
Subvention	126	126	0
Cessions	17 411	17 410	- 1
Autres produits	154	258	105
Produits financiers	57	58	1
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 042</b>	<b>18147</b>	<b>105</b>

\* les chiffres sont arrondis.

Les recettes sont stables hormis le poste « autres produits » qui augmente de 105 K€ par application de la clause anti spéculative.

■ Les dépenses prévisionnelles\* du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en K€ HT :

<b>Dépenses en K€</b>	<b>Rappel au 31/12/2018</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>Ecart au bilan précédent</b>
Etudes	204	204	0
Acquisitions	1 894	1 893	- 1
Travaux	11 717	11 748	32
Honoraires techniques	1 466	1 524	58
Rémunération	1 571	1 574	3
Frais financiers	834	858	24
Provisions pour aléas	356	338	- 18
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 042</b>	<b>18 147</b>	<b>105</b>

\* les chiffres sont arrondis.

Le montant des études est stable. Le poste des acquisitions diminue de 1 K€ en raison de l'ajustement des impôts fonciers.

Le montant des travaux augmente de 32 K€ pour prendre en compte les nouveaux travaux de viabilisation et d'aménagement liés au plan guide du secteur.

Les honoraires techniques augmentent de 58 K€ pour intégrer des provisions pour révisions de marchés.

La rémunération de l'aménageur augmente de 3 K€ en raison de la légère hausse des dépenses, conformément aux taux contractuels prévus par le traité de concession.

Les frais financiers augmentent de 24 K€ pour recalculer les caractéristiques des emprunts.

La provision pour aléas, variable d'équilibre du budget, diminue de 18 K€.

Le conseil municipal, par **26 voix pour** et **7 abstentions** ((M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEHAN, M. FAVROUL), **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2019, tel que présenté par la société EADM.

**(2020/6/102) – EXERCICE DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES –  
CONVENTION DE GESTION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-AVE ET GOLFE DU  
MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

---

La loi NOTRE a confié à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de préparer cette prise de compétence, l'agglomération a mené une étude technique et financière qui a réuni les 34 maîtrises d'ouvrages au cours du dernier semestre 2019.

Les conclusions ont mis en exergue de fortes disparités territoriales, tant au niveau des connaissances du patrimoine et de leur état, que des enjeux et moyens alloués à la maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales.

Au regard des délais très courts impartis pour préparer la prise de compétence, des données techniques et organisationnelles disponibles, et des échanges restant nécessaires pour approfondir les données relatives au transfert, le conseil communautaire a délibéré en février 2020 en faveur d'une période transitoire, qui, à Saint-Avé, consiste en une répartition des missions entre les services communaux et communautaires. Ainsi :

- La gestion du fonctionnement (exploitation et surveillance des réseaux et ouvrages) reste dévolue à la commune,
- Les investissements, études, mises à jour cartographiques, instructions techniques des demandes d'urbanismes et conformités des travaux, sont portés par l'agglomération.

D'un point de vue financier, les frais relatifs aux missions du service avancés par la Ville seront remboursés par GMVA sur présentation de justificatifs. L'ensemble des frais portés par les communes et par l'agglomération, entrera en compte dans le calcul de l'évaluation des charges transférées, dont les modalités restent à valider et qui se traduiront financièrement par le versement ou non d'une attribution de compensation. La durée de la convention peut être renouvelée plusieurs années afin de fiabiliser cette évaluation, et de permettre à GMVA d'organiser l'exercice direct de cette compétence.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** les termes du projet de convention de gestion de services entre la commune de Saint-Avé et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour l'exercice partagé de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion susmentionnée, ainsi que tout document y afférent.

**(2020/6/103) – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE RENNES 2 RELATIVE A UNE REFLEXION  
SUR LA REQUALIFICATION DU SECTEUR DE LA RUE DE L'HOPITAL  
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Depuis 2011, la commune de Saint-Avé s'est dotée d'un projet de territoire « Saint-Avé 2030 » fixant les orientations de son développement durable.

La commune souhaite alimenter cette vision prospective, notamment en matière d'évolution des équipements et des services, en imaginant un aménagement du territoire innovant, pour anticiper la

transition énergétique et son adaptation au changement climatique. Redonner une place à la nature en ville, anticiper les évolutions en termes de mobilités et de modes d'habiter, prévoir l'accessibilité à tous aux espaces, services et équipements publics, sont les orientations du projet de territoire avéen.

La Ville a inscrit dans son programme d'investissement la requalification de la Rue de l'hôpital. Cette voie relie sur 1.5 km le centre-ville à l'entrée ouest de la ville, au niveau de l'échangeur du Poteau. Elle est pour l'instant sous maîtrise d'ouvrage départementale mais une négociation est en cours pour sa rétrocession à la ville. Cet axe dessert également l'EPSM (établissement public de santé mentale), dont les perspectives de mutation du site ont été présentées à la ville.

Afin de relever les enjeux d'une requalification de ce secteur, la commune souhaite collaborer avec l'université Rennes 2 pour la formation à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme des étudiants de 5<sup>ème</sup> année du Master 2 "Audit Urbain".

L'objet principal de la mission confiée aux étudiants, dans le cadre d'un atelier pédagogique, est d'accompagner la réflexion de la commune sur la mutation urbaine de ce secteur, et de présenter des scénarios d'aménagement.

La participation financière de la commune de Saint-Avé s'élèvera à 5 850 € et sera versée à la réception finale de l'étude.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de mener une réflexion sur la requalification urbaine du secteur de la rue de l'Hôpital ; **APPROUVE** le principe de partenariat avec l'université Rennes 2, master 2 « audit urbain », pour ladite étude ; **APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **(2020/6/104) - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL SITUE RUE DU LAVOIR RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Un permis de construire a été délivré le 17 juillet 2018 à la SCI IMMOPIERRE pour la construction de 51 logements sur un terrain situé rue du Lavoir.

Une partie des parcelles comprises dans le périmètre de cette opération appartenant à la commune a fait l'objet d'une cession à la SCI OUEST (cette société s'étant substituée à la SCI IMMOPIERRE), dans le but de recréer un alignement le long de la rue du Lavoir.

L'acte notarié pour la cession des parcelles communales à la SCI OUEST a été signé le 3 juillet 2019. Il concernait les parcelles cadastrées section BD n° 416 (issue de la parcelle cadastrée section BD n° 37), n° 419 (issue de la parcelle cadastrée section BD n° 38) et n° 423 (délaissé issu du domaine public). Or, il est apparu que l'alignement n'était pas recréé en totalité au niveau de la rue du Lavoir. Pour ce faire, il est nécessaire que deux parcelles, de surface identique de 1 m<sup>2</sup>, situées de part et d'autre de cet alignement, soient échangées entre la Ville et la SCI OUEST. Ces parcelles sont cadastrées section BD n° 425 (appartenant à la commune) et n° 422 (appartenant à la SCI OUEST).

Il est proposé au conseil municipal de constater préalablement la désaffectation matérielle de la parcelle communale cadastrée section BD n° 425 et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le conseil municipal, par **26 voix pour et 7 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEHAN, M. FAVROUL) ; **CONSTATE** la désaffectation matérielle du délaissé communal cadastré section BD n° 425, d'une superficie d'un mètre carré ; **DECIDE** de déclasser du domaine public le délaissé susvisé ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **(2020/6/105) - GRDF – COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE 2019 RAPPORTEUR : NICOLE THERMET**

---

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint-Avé a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par contrat de concession le 3 octobre 2000 pour une durée de 25 ans. Conformément à l'article 32 du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte-rendu annuel faisant état, au cours de l'année, des évolutions de la concession. C'est ainsi que sont abordés les principaux indicateurs de qualité de service (nombre d'abonnés, évolution des consommations ...), les opérations relatives à la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, ainsi

que les aspects économiques de la concession. Les différentes actions et projets menées par GRDF y sont présentés, notamment en matière de comptage communiquant et d'interventions spécifiques.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport et **DIT** qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

**(2020/6/106) – CREATION DE POINTS D'ARRET DE LIGNES REGULIERES DU RESEAU KICEO PRES DU FUTUR COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**  
**RAPPORTEUR : YANNICK SCANFF**

---

Par délibération n°25 du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), s'est engagé à assurer le financement intégral des aménagements suivants, en maîtrise d'ouvrage déléguée aux communes concernées :

- /// Création et/ou modification de terminus de lignes ;
- /// Création de nouveaux arrêts ;
- /// Déplacement d'arrêts existants pour être en adéquation avec l'armature du réseau ;
- /// Redimensionnement d'arrêts existants pour tenir compte du nombre de lignes en passage ;

La délégation concerne les travaux suivants :

- /// Travaux de création ou de déplacement d'arrêts menés dans le cadre d'évolutions des lignes régulières du réseau Kicéo.

Ne seront pas pris en compte :

- /// Les arrêts spécifiquement scolaires étant entendu que ces derniers font l'objet d'un fonds de concours spécifique ;
- /// Les arrêts réaménagés uniquement pour être conformes aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite étant entendu que ces derniers font l'objet de fonds de concours spécifiques

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jacques BREL, un point d'arrêt sera déplacé, et un second, créé (Arrêt 1 : Pôle sportif de Kérozer – Arrêt 2 : chemin des écureuils). GMVA peut prendre en charge la totalité des coûts induits par l'aménagement de ces points d'arrêt sur la ligne 9 du réseau Kiceo, situés à proximité du futur complexe sportif.

Les frais d'études et de travaux seront remboursés à hauteur du coût réel, c'est-à-dire du coût constaté sur facture en fin de chantier ou bien de l'attestation de la commune en cas d'études et/ou de travaux réalisés en régie.

Le conseil municipal, par **26 voix pour** et **7 abstentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEHAN, M. FAVROUL*), **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de GMVA à la Ville, pour la création et le déplacement de deux points d'arrêt de lignes régulières du réseau kicéo situés à proximité du futur complexe sportif de Kerozer ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2020/6/107) – MODIFICATION DU MONTANT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A AIGUILLON CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN PSLA - ILOT D5, BEAUSOLEIL**  
**RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC**

---

Le code de la construction et de l'habitat et le code général des collectivités territoriales offrent la possibilité aux communes de garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes de surface et de prix exigées pour l'octroi des prêts prévus par l'article L. 351-2 (1° et 3°).

Ces garanties d'emprunt constituent une aide facilitant les opérations d'emprunt pour les bailleurs.

Afin de faciliter la construction de logements sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Avé accorde régulièrement sa garantie aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux.

Aiguillon construction mène une opération de construction de 9 logements PSLA (Prêt social de location accession) et de 33 logements locatifs sur l'ilot D5 de la ZAC de Beausoleil.

Lors de la séance du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à Aiguillon construction pour la construction des 9 logements PSLA, à hauteur de 100% pour un montant de 1 055 000 euros sur la base de l'accord de principe transmis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan.

Suite au montage financier de l'opération de construction, le plan de financement définitif fait apparaître un besoin de financement auprès de la banque de 1 067 804,00 euros. Aiguillon Construction sollicite le Conseil municipal pour accorder sa garantie pour un emprunt à hauteur de ce nouveau montant.

Les autres caractéristiques n'ont pas été modifiées, soit un prêt d'une durée de 360 mois avec une phase d'anticipation de 24 mois et un taux indexé sur le livret A, avec une marge de 1% (soit 1,50% en septembre 2020, contre 1,75% en septembre 2019).

Le conseil municipal, par **26 voix pour et 7 contre** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M LARREGAIN, Mme FORET, M. MORIN, M. STEHAN, M. FAVROUL), **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 067 804 euros souscrit par AIGUILLON CONSTRUCTION, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan selon les caractéristiques suivantes :

<b>Montant du Prêt</b>	1 067 804,00 euros
<b>Type d'emprunt</b>	PSLA
<b>Durée</b>	30 ans
<b>Préfinancement</b>	24 mois maximum
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux du livret A + 1.00% <i>Soit 1.50% valeur septembre 2020</i>
<b>Echéances</b>	Trimestrielles

Cette garantie remplace celle accordée pour un montant de 1 055 000 euros par le conseil municipal du 25 septembre 2019, dans les mêmes conditions financières et pour la même opération de construction, le plan de financement définitif de l'opération ayant évolué ; **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Morbihan, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, soit jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et AIGUILLON CONSTRUCTION et à signer, le cas échéant, la convention de garantie entre la commune et AIGUILLON CONSTRUCTION ; **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de cette décision.

#### **(2020/6/108) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2020** **RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal. Le montant maximum de l'indemnité est susceptible d'être réévalué tous les ans, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, suivant les critères prévus aux circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2019, le plafond indemnitaire annuel pour le gardiennage des églises n'est pas modifié en 2020.

Le plafond indemnitaire annuel applicable en 2020 est ainsi de 479,86 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Par délibération n° 2019/4/59 du 23 mai 2019, le conseil municipal avait fixé à 228,31 € l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église pour 2019. Pour 2020, il est proposé de maintenir l'indemnité de gardiennage au montant de 2019.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, **FIXE** le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 228.31 € pour 2020 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



**(2020/6/109) – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**  
**RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

---

Afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, la commune de Saint-Avé recrute depuis de nombreuses années des apprentis.

Ainsi le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2020, a décidé de procéder au recrutement de deux apprentis en complément de l'apprenti déjà recruté au restaurant scolaire en qualité d'agent de restauration collective dans les domaines suivants :

- /// Un apprenti peintre applicateur en BP
- /// Un apprenti en CAP travaux paysager.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à deux autres contrats d'apprentissage sur les cursus suivants :

- /// Master Droit Economie Gestion mention Management de l'innovation parcours management de projets innovants
- /// Master 2 Droit Public – Juriste conseil de l'action publique

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de recourir à deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020/2021 dans les spécialités suivantes :

- /// Master 2 Droit Economie Gestion mention Management de l'innovation parcours management de projets innovants
- /// Master 2 Droit Public – Juriste conseil de l'action publique

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune ; **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

**(2020/6/110) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC**

---

Suite aux commissions administratives paritaires relatives aux avancements de grade et à la promotion interne et à certains mouvements de personnels, le conseil municipal a statué le 2 juillet 2020 sur des créations de poste. Les suppressions de poste correspondantes ne peuvent intervenir qu'après une consultation du comité technique. Cette instance s'étant réunie le 9 septembre 2020, les suppressions peuvent maintenant être soumises à l'avis du conseil municipal. Parmi les mouvements précités, quatre agents ont fait valoir leur droit à la retraite, il convient donc de procéder à la suppression de leur poste.

Par ailleurs, pour faire suite au passage en accueil de loisirs des garderies périscolaires, il y a lieu de passer à temps complet un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>

Enfin, suite à l'offre de recrutement relatif au poste de responsable vie scolaire, associative et sportive, la candidature d'un attaché a été retenue. Il convient donc de créer un poste d'attaché à temps complet. La suppression du poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe correspondant au grade de l'agent occupant précédemment cet emploi pourra être proposé à la suppression après avis du comité technique.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** les tableaux des effectifs comme suit :

**Filière administrative**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2020

- /// Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- /// Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

- /// Création d'un poste d'attaché à temps complet
- /// Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière médico-sociale :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

- /// Suppression de deux postes d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

**Filière animation :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

- /// Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- /// Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35<sup>ème</sup>

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

**Filière Police municipale :**

A compter du 1<sup>er</sup> Août 2020

- Suppression d'un poste de brigadier à temps complet.

**Filière technique :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

**(2020/6/111) – COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

L'article L 2143.-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des Comités Consultatifs. Ces créations résultent en pratique de la volonté des conseils municipaux d'associer les administrés à la gestion de la commune. Leur composition est définie par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils peuvent regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, des personnalités qualifiées et représentatives. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Les comités émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

La restauration scolaire des élèves des trois écoles primaires de la commune, publiques et privée, est assurée en régie directe.

Chaque jour scolarisé, 850 à 900 repas sont produits pour les élèves, au sein de la cuisine centrale, puis servis dans trois restaurants : restaurant scolaire principal, annexe école Anita Conti, annexe école Julie Daubié maternelle.

Une commission consultative du restaurant scolaire a été créée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995. Dans la continuité du dispositif créé en 1995, revu après chaque élection municipale, il est proposé de renouveler le comité consultatif pour la restauration scolaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, CREE** un comité consultatif de la restauration scolaire qui se réunira au moins une fois par an et qui aura voix consultative sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la restauration scolaire et, notamment :

- Le développement de l'achat de produits locaux et/ou bio
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Les conditions d'accueil et de déplacement des enfants
- La mise en place d'actions pédagogiques de découverte des goûts et des saveurs

**PRECISE** que le comité sera présidé par le Maire, ou son représentant, qui aura seul le pouvoir de décision ; **DECIDE** que le comité sera composé, outre le Président, de 16 membres :

- De l'adjoint au Maire délégué à l'Education
- De 2 conseillers municipaux de la majorité et 1 conseiller municipal de la minorité
- Des directeurs des écoles Julie Daubié, Anita Conti et Notre Dame
- D'un représentant de parents d'élèves par école désigné par le conseil d'école
- Des représentants élus du conseil municipal des enfants désignés par le CME
- Des représentants des services municipaux
  - ◆ Le responsable du service vie scolaire
  - ◆ Le responsable de la cuisine centrale
  - ◆ Le coordonnateur des temps périscolaires

Il se réunira au moins une fois par an. Le comité pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

**DECIDE** de procéder à l'élection des deux représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

**Se déclarent candidats pour la majorité :**

- Mme Stéphanie LE TALLEC
- M. Ronan DANIEL

**Se déclare candidate pour la minorité :**

- Mme FORET

**PROCLAME élus membres :**

**Pour la majorité :**

- Mme Stéphanie LE TALLEC
- M. Ronan DANIEL

**Pour la minorité :**

- Mme FORET

**(2020/6/112) – CARRIERE DE LISCUIT – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA CARRIERE DE LISCUIT POUR LA PRATIQUE DE LA PLONGEE  
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

---

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan et le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes » sont autorisés, par le biais d'une convention, à réaliser des entraînements et formations de plongée dans la carrière de Liscuit.

La convention signée avec le SDIS, d'une durée d'un an, arrive à son terme au 31 octobre 2020.

La convention signée avec le club de plongée « Club Subaquatique des Vénètes », autorisée à pratiquer leur activité à la carrière du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 mai 2020, est également arrivée à son terme, de même que celle accordée précédemment à l'association « International Diving Explorers ».

Il est proposé de procéder au renouvellement de ces conventions, pour les périodes suivantes :

- ▬ Le SDIS du Morbihan : du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021
- ▬ Les associations « Club Subaquatique des Vénètes » et « International Diving Explorers » : du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 mai 2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes des conventions d'utilisation de la carrière de Liscuit pour des activités de plongée ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

**(2020/6/113) - ADHESION A L'ASSOCIATION ANCRE  
RAPPORTEUR : SABRINA PICHERIT**

---

Fondé en 2012, l'association ANCRE a été créée de manière à soutenir la création Jeune Public en Bretagne par le biais de coproductions et d'accompagnement des équipes artistiques coproduites. Les projets soutenus par la coopérative sont portés par une équipe artistique qui a besoin dans son histoire et son développement de « passer une marche » pour continuer à conduire son projet artistique.

Ancre, c'est également la mise en réseau de professionnels du spectacle vivant jeune public en Bretagne, avec chaque année :

- Des rencontres diffuseurs ; ces réunions ont notamment pour objectif de favoriser la circulation des spectacles et de développer les partenariats entre diffuseurs.
- Chaque saison, une ou deux journées professionnelles et de débats sont organisées par Ancre et les partenaires culturels de la région sur différentes thématiques.
- Ancre est devenu un Pôle ressource pour le théâtre jeune public en Bretagne.

Dans son projet culturel, le Dôme soutenant la création artistique contemporaine et notamment la création jeune public, la présence dans ce réseau nourrit son développement.

L'adhésion à ANCRE s'élève à un montant de 40 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'adhérer à l'association Ancre et s'engage à acquitter 40 € pour l'année 2020 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**(2020/6/114) - ACTION CULTURELLE JEUNE PUBLIC - CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC MOMES SPECTACLES SCOLAIRES JEUNE PUBLIC AVEC GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION  
RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Avé a décidé de proposer différents spectacles à l'attention des publics jeunes et, notamment, au profit des publics scolaires.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est compétente pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire. Dans ce cadre, il est proposé des partenariats aux communes organisatrices de spectacles afin de faciliter l'accès à l'ensemble du public scolarisé (1<sup>er</sup> degré) à certains spectacles, sans distinction selon l'origine géographique.

Le partenariat concerne les spectacles suivants :

- // Titre du spectacle : **Envahisseurs (Cie Bakélite)**  
Date : **lundi 9 novembre 2020 à 9h15, 10h30 et 14h15**
- // Titre du spectacle : **Une forêt en bois...construire (Cie Mâchoire 36)**  
Date : **lundi 23 novembre 2020 à 14h15**
- // Titre du spectacle : **ciné-concert Eugenio (avec Jennifer Rival et Nicolas Méheust – Label Caravane)**  
Date : **lundi 7 décembre 2020 à 14h15**
- // Titre du spectacle : **L'appel du dehors (Fanny Bouffort – Lillico)**  
Date : **lundi 8 février 2021 à 14h15**
- // Titre du spectacle : **Grrr (Cie Sylex)**  
Date : **jeudi 11 février 2021 à 10h30**
- // Titre du spectacle : **Avril (LTK Production)**  
Date : **lundi 15 février 2021 à 14h15**
- // Titre du spectacle : **Appuie-toi sur moi (Cie Cirqu'ons flex)**  
Date : **vendredi 21 mai 2021 à 14h15**

Les principes du partenariat sont les suivants :

- // La commune :
  - o met à disposition la salle, les moyens techniques, le personnel
  - o prend en charge l'accueil des artistes et les frais de déplacement, restauration, hébergements éventuels
  - o perçoit les recettes de billetterie fixées à 3 € par élève.
- // Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :
  - o prend en charge la contractualisation et la rémunération des intervenants, les droits d'auteurs et annexes
  - o gère les relations avec les écoles participantes et établit un fichier de réservation qu'elle transmet à la commune.

Une convention, annexée à la présente délibération, définit le cadre d'intervention de ces partenaires.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention de partenariat DECLIC MOMES spectacles scolaires jeune public avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **(2020/6/115) - CENTRE CULTUREL LE DOME : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES** **RAPPORTEUR : YANNICK CADIOU**

---

Dans l'organisation actuellement en vigueur, la salle de spectacles du Dôme peut être louée ou mise à la disposition des associations, entreprises, services extérieurs de l'Etat ou des Collectivités selon différentes formules, de quelques heures à la journée. Dans le contexte de crise sanitaire du Coronavirus – Covid19, ce contrat doit être adapté avec l'ajout d'une clause particulière au contrat habituel :

« L'organisateur s'engage, à respecter les mesures barrières et le protocole sanitaire en vigueur afin de garantir les meilleures conditions d'accueil et de sécurité aux artistes et publics accueillis.

La jauge de la salle pourra être revue et redéfinie en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et suite aux différentes mesures gouvernementales prises à cet effet.

Il appartiendra à chaque organisateur de prendre les mesures nécessaires de protection des personnes et de désinfection des locaux.

Les consignes liées au protocole (jauge, signalétiques de circulation...) seront communiquées à l'organisateur ».

Il est proposé d'adopter de nouvelles conditions de mise à disposition et de location de la salle de spectacles qui se traduira ainsi :

- /// Respect de la nouvelle clause liée au contexte de crise sanitaire, qui s'applique au Dôme, comme dans tous les ERP, avec notamment une attention sur la jauge en cas de nécessaire distanciation, et aux mesures barrières et de protection des personnes accueillies.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'adopter de nouvelles conditions de mise à disposition et de location de la salle de spectacles qui se traduira ainsi :

- /// L'organisateur devra respecter les mesures barrières et les distanciations sociales liées au protocole sanitaire en vigueur, en fonction du contexte de crise sanitaire – Covid19.

**(2020/6/116) - ACTIONS CULTURELLES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**  
**RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

---

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, le Conseil Régional de Bretagne accorde des aides financières, et propose un **dispositif de co-production mutualisée**.

Ce dispositif de co-production mutualisée a pour objectifs :

- /// D'encourager la mise en réseau et la collaboration des structures de production et de diffusion ;
- /// D'améliorer les conditions de production et d'accompagnement des projets artistiques ;
- /// De favoriser la diffusion des équipes artistiques régionales ;
- /// De permettre une meilleure inscription des équipes artistiques dans les territoires ;
- /// De favoriser l'émergence d'un réseau de structures impliquées dans le soutien à la production ;
- /// D'inciter à l'élaboration de conventions de partenariats entre les structures productrices et les équipes artistiques afin de clarifier les attentes des unes et des autres.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- /// Accueillir au moins deux résidences d'équipes artistiques dont au moins une est implantée en Bretagne et l'autre en Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie (accord de coopération entre ces trois régions) ;
- /// La durée des résidences doit être de minimum 7 jours par compagnie, continus ou fractionnés ;
- /// Ces résidences devront permettre toutes formes d'échanges entre artistes et habitants, autre que la diffusion du spectacle travaillé ;
- /// Chaque résidence devra être conçue et co-produite avec au minimum deux autres structures.
- /// Les spectacles créés dans le cadre de ce dispositif devront donner lieu à au moins une représentation achetée.

La commune de Saint-Avé dans le cadre des accueils de résidences artistiques au Dôme peut prétendre bénéficier de ce dispositif qui est réservé aux structures de production et diffusion implantées en Région Bretagne, municipales ou associatives et désireuse de s'impliquer dans une véritable démarche de soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant. Trois projets de création ont été retenus par le Dôme pour la saison 2020/2021.

La région Bretagne s'engage à prendre en charge 50% du budget de production pour ces trois accueils en résidence ; cette aide de la Région devra être exclusivement consacrée à consolider le budget de production des projets de création, à accueillir les artistes et à mettre en œuvre des actions culturelles sur les territoires.

Le montant du soutien pour l'accueil des trois équipes artistiques pour leur création est estimé à la somme de 24 000 euros ; la commune de Saint-Avé sollicite donc une subvention de la Région à hauteur de 50 % de ce budget de production artistique et culturelle soit, 12 000 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, SOLLICITE**, pour l'année 2020/2021, l'aide du conseil régional de Bretagne dans les domaines suivants :

- /// L'aide à la co-production mutualisée pour un montant à hauteur de 12 000 euros, soit 50% du budget de production artistique et culturelle de la saison 2020/2021.

**(2020/6/117) - ACTION CULTURELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KERANNE-SAUVEGARDE 56**  
**RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT**

---

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Keranne de La Sauvegarde 56 à Vannes propose un accueil en hébergement avec prise en charge socio-éducative aux personnes ou familles en difficultés.

Un partenariat a été mis en place depuis 2013 entre la commune de Saint-Avé et la Sauvegarde 56 en vue d'offrir une gratuité aux familles hébergées par le centre Keranne sur certains spectacles et animations du Dôme. Sur la saison 2019/2020, 23 places exonérées ont été utilisées par le CHRS. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2020/2021, à l'attention des familles et des femmes sans enfant accueillies dans la structure.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de reconduire le partenariat avec la Sauvegarde 56 et **APPROUVE** le projet de convention, tel que joint en annexe, entre la commune de Saint-Avé et Keranne – Sauvegarde 56 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L.2122.22 du CGCT) :*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,  
Le 29 septembre 2020

Le Maire,

Anne GALLO

